

No. 53568

**United States of America
and
Republic of Korea**

Agreement between the United States of America and the Republic of Korea concerning special measures relating to article V of the Agreement under article IV of the Mutual Defense Treaty between the Republic of Korea and the United States of America, regarding facilities and areas and the status of United States Armed Forces in the Republic of Korea (with exchange of notes). Seoul, 15 January 2009

Entry into force: *5 March 2009 by notification, in accordance with article V*

Authentic texts: *English and Korean*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *United States of America, 20 April 2016*

**États-Unis d'Amérique
et
République de Corée**

Accord entre les États-Unis d'Amérique et la République de Corée concernant les mesures spéciales relatives à l'article V de l'Accord relatif aux zones et installations et au statut des forces armées des États-Unis dans la République de Corée, conclu conformément à l'article IV du Traité de défense mutuelle entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique (avec échange de notes). Séoul, 15 janvier 2009

Entrée en vigueur : *5 mars 2009 par notification, conformément à l'article V*

Textes authentiques : *anglais et coréen*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *États-Unis d'Amérique, 20 avril 2016*

[TEXT IN ENGLISH – TEXTE EN ANGLAIS]

**AGREEMENT BETWEEN
THE UNITED STATES OF AMERICA
AND THE REPUBLIC OF KOREA
CONCERNING SPECIAL MEASURES RELATING TO
ARTICLE V OF THE AGREEMENT UNDER ARTICLE IV
OF THE MUTUAL DEFENSE TREATY BETWEEN
THE REPUBLIC OF KOREA AND THE UNITED STATES OF AMERICA
REGARDING FACILITIES AND AREAS AND THE STATUS OF UNITED STATES
ARMED FORCES IN THE REPUBLIC OF KOREA**

The United States of America and the Republic of Korea (hereinafter referred to as "the Parties") have agreed to take the following special measures relating to Article V of the Agreement under Article IV of the Mutual Defense Treaty between the Republic of Korea and the United States of America Regarding Facilities and Areas and the Status of United States Armed Forces in the Republic of Korea (hereinafter referred to as "the Status of Forces Agreement") signed at Seoul on July 9, 1966, as amended, which sets forth the principles on the sharing of expenditures incident to the maintenance of the United States Armed Forces in Korea, in recognition of the goal of a strong and mutual commitment to the Republic of Korea - United States of America alliance.

Article I

The Republic of Korea shall bear, for the duration of this Agreement, as a special measure relating to Article V of the Status of Forces Agreement, a part of the expenditures associated with the stationing of the United States Armed Forces in Korea. The contribution of the Republic of Korea shall be categorized into Labor Cost Sharing, Logistics Cost Sharing, and Republic of Korea Funded Construction. Implementation of this Agreement shall be in accordance with a separate implementation arrangement between the concerned authorities of the Parties.

Article II

This Agreement shall determine the contribution of the Republic of Korea for 2009 through 2013. The contribution of the Republic of Korea for 2009 is 760 billion Korean Won. The 2010, 2011, 2012, and 2013 contributions shall be determined by increasing the contribution of the previous year by the inflation rate (Consumer Price Index) published by the Korea National Statistical Office using the 2008 rate for the 2010 contribution, the 2009 rate for 2011, the 2010 rate for 2012, and the 2011 rate for 2013. Further, the inflation rate used for any given year shall not exceed four percent.

Article III

The Labor Cost Sharing contributions shall consist of cash support and the Logistics Cost Sharing contribution shall consist of in-kind support. Republic of Korea Funded Construction shall consist of cash contributions and in-kind contributions. Republic of Korea Funded Construction shall be gradually shifted to the in-kind contributions from 2009, and the contributions of Republic of Korea Funded Construction shall be completely in-kind starting from 2011, except for expenses associated with design and construction oversight of facilities. If unexecuted in-kind contributions of Republic of Korea Funded Construction remain at the end of the year, those contributions shall roll over to the next year. Implementation details of the Republic of Korea Funded Construction, such as guiding principles and specific procedures, shall be in accordance with separate documents between the concerned authorities of the Parties.

Each year's Labor Cost Sharing payments shall be made in three equal payments on or before April 1, June 1, and August 1 of that year. Republic of Korea Funded Construction contributions provided in cash shall be paid, before the completion of the shift, in two equal payments with 50 percent paid on March 1 of the program year and 50 percent paid one year later (March 1). After the completion of the shift, expenses associated with design and construction oversight of facilities shall be paid on March 1 of each program year.

Article IV

All materials, supplies, equipment and services provided as part of the in-kind contribution shall be exempt from Republic of Korea taxes, or provided on an after-tax basis. Such materials, supplies, equipment and services procured by the Government of the Republic of Korea shall be exempt from individual consumption taxes and value added taxes. In the case of value added taxes, the zero rate shall be applied. If taxes are levied against any such materials, supplies, equipment or services, payment of such taxes shall not be made from cost-sharing funding.

Article V

This Agreement shall enter into force upon the date of the exchange of written notification by the Parties that their respective domestic legal procedures necessary for the entry into force of this Agreement have been completed, and shall remain in force until December 31, 2013.

The termination of this Agreement shall not affect the carrying out of any Republic of Korea Funded Construction projects which are selected every year in accordance with the agreed procedures under this Agreement, and not fully executed as of the date of termination of this Agreement.

Article VI

The Parties may consult on all matters regarding this Agreement through the Joint Committee provided for in Paragraph 1 of Article XXVIII of the Status of Forces Agreement, or through the Joint Cost-Sharing Committee, which is composed of representatives appointed by the Parties.

Article VII

This Agreement may be revised or amended in writing by mutual consent. The revision or amendment of this Agreement shall enter into force on the date when the Parties exchange written notifications that their domestic legal requirements for such revision or amendment have been fulfilled.

IN WITNESS WHEREOF, the undersigned, duly authorized for the purpose, have signed this Agreement.

DONE at Seoul this 15th day of January 2009, in duplicate, in the Korean and English languages, both texts being equally authentic.

FOR THE UNITED STATES OF AMERICA

FOR THE REPUBLIC OF KOREA

Handwritten signature of Kathleen Stephens in cursive script.Handwritten signature of a Korean official in cursive script, consisting of several strokes.

I

No. 021

The Embassy of the United States of America presents its compliments to the Ministry of Foreign Affairs and Trade of the Republic of Korea and has the honor to refer to recent discussions between representatives of our two governments regarding the Agreement between the Republic of Korea and the United States of America concerning special measures relating to Article V of the agreement under Article IV of the Mutual Defense Treaty between the Republic of Korea and the United States of America regarding facilities and areas and the Status of United States Armed Forces in the Republic of Korea signed on January 15, 2009 (hereinafter referred to as “the SMA”) and proposes that the in-kind construction contributions be implemented in accordance with the following principles:

- (1) The Republic of Korea Funded Construction remains under the SMA.
- (2) The United States of America, after consultation with the Republic of Korea, selects and prioritizes construction projects based on military needs.
- (3) The Republic of Korea awards construction contracts and implements construction projects in accordance with the corresponding timeline as identified and developed during project design.

(4) The United States is responsible for project design.

(5) The United States provides design specifications and a list of acceptable contractors to the Republic of Korea. Contractors shall be Republic of Korea companies selected from the United States Army Corps of Engineers Far East District's Pre-Qualified contractor list.

(6) Design and Construction oversight, which averages twelve (12) percent of the total project costs, is paid by the Republic of Korea in cash.

(7) Any bid savings shall be used for future projects.

(8) The United States and the Republic of Korea shall establish proper procedures to prevent unexecuted contributions. In the unlikely event that unexecuted contributions exist at the end of the year, those contributions shall roll over to the next year.

(9) An annual review system shall be established to ensure "in-kind" procedures are working. For the project or projects where it is determined "in-kind" procedures are not working, the Republic of Korea and the United States shall consult in an effort to resolve the problem, and take proper actions to complete the project or projects including providing cash to the United States.

Thirty (30) percent of the 2009 Republic of Korea Funded Construction contribution shall be provided by the Republic of Korea in-kind, sixty (60) percent of the 2010 Republic of Korea Funded Construction contribution shall be provided by the Republic of Korea in-kind, and from 2011 to 2013 eighty-eight (88) percent of the Republic of Korea Funded Construction contribution shall be provided by the Republic of Korea in-kind.

If the foregoing is acceptable to the Republic of Korea, the Embassy has the honor to propose that this note, together with the Ministry's reply, shall constitute an agreement between the two governments, which shall enter into force at the same time as the SMA.

The Embassy of the United States of America avails itself of this opportunity to renew to the Ministry of Foreign Affairs and Trade the assurances of its highest consideration.

The Embassy of the United States of America,
Seoul, January 15, 2009

II
MINISTRY OF FOREIGN AFFAIRS AND TRADE
REPUBLIC OF KOREA

OGT-8

The Ministry of Foreign Affairs and Trade of the Republic of Korea presents its compliments to the Embassy of the United States of America and has the honor to refer to the Embassy's note No. 021 dated January 15, 2009, which reads as follows:

[See note I]

The Ministry of Foreign Affairs and Trade of the Republic of Korea has the honor to inform the Embassy of the United States of America that the proposals set forth in the Embassy's note are acceptable to the Republic of Korea and to agree that the Embassy's note and this note shall be regarded as constituting an agreement between the two governments, which shall enter into force at the same time as the SMA.

The Ministry of Foreign Affairs and Trade avails itself of the opportunity to renew to the Embassy of the United States of America the assurances of its highest consideration.

Seoul, January 15, 2009

[TEXT IN KOREAN – TEXTE EN COREEN]

아메리카합중국과 대한민국 간의 상호방위조약 제4조에 의한 시설과
구역 및 대한민국에서의 합중국군대의 지위에 관한 협정
제5조에 대한 특별조치에 관한 미합중국과 대한민국 간의 협정

미합중국과 대한민국(이하 “당사국”이라 한다)은 1966년 7월 9일 서울에서 서명되고 이후 개정된 「아메리카합중국과 대한민국간의 상호방위조약 제4조에 의한 시설과 구역 및 대한민국에서의 합중국군대의 지위에 관한 협정」(이하 “주한미군지위협정”이라 한다) 중 주한미군의 유지에 수반되는 경비의 분담에 관한 원칙을 규정한 제5조와 관련하여, 한미 동맹에 대한 굳건하고 상호적인 의지라는 목표를 인식하면서 다음과 같은 특별조치를 취하기로 합의하였다.

제 1 조

대한민국은 이 협정의 유효기간 동안 주한미군지위협정 제5조와 관련된 특별조치로서 주한미군의 주둔에 관련되는 경비의 일부를 부담한다. 대한민국의 지원분은 인건비 부담, 군수비용 부담 및 대한민국이 지원하는 건설 항목으로 구성된다. 이 협정의 이행은 당사국 관계당국 간의 별도의 이행약정에 따른다.

제 2 조

이 협정은 2009년부터 2013년까지의 대한민국의 지원분을 결정한다. 2009년의 대한민국의 지원분은 7,600억원이다. 2010년, 2011년, 2012년, 2013년 지원분은 전년도 지원분에 대한민국 통계청이 발표한 물가상승률(소비자물가지수)만큼의 증가금액을 합산하여 결정되며, 2010년 지원분은 2008년도 물가상승률을, 2011년 지원분은 2009년도 물가상승률을, 2012년 지원분은 2010년도 물가상승률을, 2013년 지원분은 2011년도 물가상승률을 적용하여 결정된다. 다만, 해당 연도에 적용되는 물가상승률은 4%를 초과하지 아니한다.

제 3 조

인건비 부담은 현금지원이며, 군수비용 부담은 현물지원이다. 대한민국이 지원하는 건설은 현금지원과 현물지원으로 구성된다. 대한민국이 지원하는 건설은 2009년부터 점진적으로 현물지원으로 전환되며, 2011년부터는 시설의 설계 및 시공감리와 관련된 비용을 제외하고는 전면 현물로 지원된다. 만일 연도 말에 대한민국이 지원하는 건설의 미집행 현물지원분이 남아있을 경우, 동 지원분은 다음 연도로 이월된다. 대한민국이 지원하는 건설의 지침과 상세 절차 등 세부 이행사항은 당사국 관계당국 간의 별도의 문서에 따른다.

각 연도의 인건비 부담금은 3회씩 균등 분할하여 해당 연도의 4월 1일이나 그 이전, 6월 1일이나 그 이전, 그리고 8월 1일이나 그 이전에 지급된다. 대한민국이 지원하는 건설의 전면 현물화 이전에는 대한민국이 지원하는 건설의 현금지원분은 2회씩 균등 분할하여 해당 사업연도의 3월 1일 및 다음 연도의 3월 1일에 각각 50퍼센트씩 지급된다. 대한민국이 지원하는

건설의 전면 현물화 이후에는 시설의 설계 및 시공감리 관련 비용은 해당 사업연도의 3월 1일에 지급된다.

제 4 조

현물지원의 일부로 제공되는 모든 물자, 보급품, 장비 및 용역은 대한민국의 조세로부터 면제되거나 납세 후 금액을 기준으로 제공된다. 대한민국 정부가 조달하는 그러한 물자, 보급품, 장비 및 용역은 개별소비세 및 부가가치세가 면제된다. 부가가치세의 경우에는 영세율을 적용한다. 그러한 물자, 보급품, 장비 및 용역에 대하여 조세가 부과되는 경우 그러한 조세지불은 비용분담재원으로부터 이루어지지 아니한다.

제 5 조

이 협정은 당사국이 이 협정의 발효를 위하여 필요한 그들 각자의 국내법적 절차를 완료하였다는 서면통고를 교환하는 날에 발효하며, 2013년 12월 31일까지 유효하다.

다만, 이 협정의 종료는 이 협정에 근거하여 합의된 절차를 거쳐 각 연도에 선정되었으나 협정 종료시 완전하게 이행되지 않은 대한민국이 지원하는 건설 사업을 계속 이행해 나가는 데 영향을 미치지 아니한다.

제 6 조

당사국은 주한미군지위협정 제28조제1항에 규정된 합동위원회나 당사국이 임명하는 대표로 구성되는 방위비분담공동위원회를 통하여 이 협정에 관한 모든 문제를 협의할 수 있다.

제 7 조


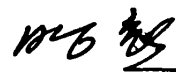

이 협정은 상호합의에 의하여 서면으로 개정되거나 수정될 수 있다. 이 협정의 개정이나 수정은 당사국이 그러한 개정이나 수정을 위한 그들 각자의 국내법적 요건이 충족되었다는 서면통고를 교환하는 날에 발효한다.

이상의 증거로, 아래 서명자는 이 목적을 위하여 정당하게 권한을 위임받아 이 협정에 서명하였다.

2009년 1월 15일 서울에서 동등하게 정본인 영어 및 한국어로 각 2부를 작성하였다.

미합중국을 대표하여

대한민국을 대표하여

Ketulan Sghaus.   

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD ENTRE LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE ET LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE CONCERNANT LES MESURES SPÉCIALES RELATIVES À L'ARTICLE V DE L'ACCORD RELATIF AUX ZONES ET INSTALLATIONS ET AU STATUT DES FORCES ARMÉES DES ÉTATS-UNIS DANS LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE, CONCLU CONFORMEMENT À L'ARTICLE IV DU TRAITÉ DE DÉFENSE MUTUELLE ENTRE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis d'Amérique et la République de Corée (ci-après dénommés « Parties ») sont convenus de prendre les mesures spéciales suivantes relatives à l'article V de l'Accord relatif aux zones et installations et au statut des forces armées des États-Unis dans la République de Corée, conclu conformément à l'article IV du Traité de défense mutuelle entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique (ci-après dénommé « Accord sur le statut des forces ») signé à Séoul le 9 juillet 1966, et tel que modifié, qui établit les principes relatifs au partage des dépenses liées au maintien des forces armées des États-Unis en Corée, eu égard à l'objectif d'un engagement ferme et mutuel en faveur de l'alliance entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique.

Article premier

La République de Corée prend en charge, pendant la durée du présent Accord, en tant que mesure spéciale relative à l'article V de l'Accord sur le statut des forces, une partie des dépenses liées au stationnement des forces armées des États-Unis en Corée. La contribution de la République de Corée est répartie entre le partage des coûts du personnel, le partage des coûts logistiques et la construction financée par la République de Corée. La mise en œuvre du présent Accord s'effectue conformément à un accord de mise en œuvre distinct entre les autorités concernées des Parties.

Article II

Le présent Accord établit la contribution de la République de Corée pour la période 2009-2013. La contribution de la République de Corée pour 2009 s'élève à 760 milliards de won coréens. Les contributions pour 2010, 2011, 2012 et 2013 sont fixées en ajoutant à la contribution de l'année précédente le taux d'inflation (indice des prix à la consommation) publié par l'Organisme national coréen de statistique, en utilisant le taux de 2008 pour la contribution de 2010, le taux de 2009 pour 2011, le taux de 2010 pour 2012, et le taux de 2011 pour 2013. En outre, le taux d'inflation utilisé pour une année donnée ne doit pas dépasser 4 %.

Article III

Les contributions destinées au partage des coûts du personnel consistent en un soutien en espèces et la contribution au partage des coûts logistiques consiste en un soutien en nature. La construction financée par la République de Corée consiste en des contributions en espèces et des contributions en nature. À partir de 2009, la construction financée par la République de Corée

passera progressivement à des contributions en nature, et à partir de 2011, toutes les contributions à la construction financée par la République de Corée seront en nature, à l'exception des dépenses liées à la conception et à la supervision de la construction des installations. Si des contributions en nature non exécutées pour la construction financée par la République de Corée subsistent à la fin de l'année, ces contributions sont reportées à l'année suivante. Les modalités de mise en œuvre de la construction financée par la République de Corée, telles que les principes directeurs et les procédures spécifiques, sont établies conformément à des documents distincts convenus entre les autorités concernées des Parties.

Chaque année, le paiement relatif au partage des coûts du personnel est effectué en trois versements égaux au plus tard le 1^{er} avril, le 1^{er} juin et le 1^{er} août de l'année en question. Les contributions en espèces relatives à la construction financée par la République de Corée sont effectuées, pendant la période de transition, en deux versements égaux, soit 50 % le 1^{er} mars de l'année de programmation et 50 % un an plus tard (au 1^{er} mars). Après la période de transition, le paiement des dépenses liées à la conception et à la supervision de la construction des installations est effectué le 1^{er} mars de chaque année de programmation.

Article IV

Tous matériels, fournitures, équipements ou services fournis dans le cadre d'une contribution en nature sont exonérés d'impôts de la République de Corée ou fournis après déduction des impôts. Ces matériels, fournitures, équipements ou services fournis par le Gouvernement de la République de Corée sont exemptés des taxes à la consommation individuelles et des taxes sur la valeur ajoutée. Dans le cas des taxes sur la valeur ajoutée, le taux zéro est appliqué. Si des taxes sont prélevées sur ces matériels, fournitures, équipements ou services, le paiement de ces taxes n'est pas effectué au moyen d'un financement au titre du partage des coûts.

Article V

Le présent Accord entre en vigueur à la date de l'échange des notifications écrites par lesquelles les Parties s'informent de l'achèvement de leurs procédures juridiques internes nécessaires à l'entrée en vigueur du présent Accord et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013.

L'extinction du présent Accord n'affecte pas l'exécution des projets de construction financés par la République de Corée qui sont sélectionnés chaque année conformément aux procédures convenues dans le présent Accord et qui n'auraient pas été entièrement exécutés à la date d'extinction du présent Accord.

Article VI

Les Parties peuvent se consulter sur toutes les questions relatives au présent Accord par l'intermédiaire de la Commission mixte prévue au paragraphe 1 de l'article XXVIII de l'Accord sur le statut des forces, ou par l'intermédiaire du Commission mixte de partage des coûts composée de représentants nommés par les Parties.

Article VII

Le présent Accord peut être révisé ou amendé d'un commun accord et par écrit. La révision ou l'amendement du présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle les Parties échangent des notifications écrites indiquant que les conditions juridiques internes relatives à cette révision ou à cet amendement ont été remplies.

EN FOI DE QUOI, les soussignés, à ce dûment autorisés, ont signé le présent Accord.

FAIT à Séoul, le 15 janvier 2009, en double exemplaire en langues coréenne et anglaise, les deux textes faisant également foi.

Pour les États-Unis d'Amérique :

[KATHLEEN STEPHENS]

Pour la République de Corée :

[YU MYUNG-HWAN]

I

AMBASSADE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Séoul, le 15 janvier 2009

N° 21

L'ambassade des États-Unis d'Amérique présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée et a l'honneur de se référer aux discussions récentes entre les représentants de nos deux Gouvernements au sujet de l'Accord entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique concernant les mesures spéciales relatives à l'article V de l'Accord relatif aux zones et installations et au statut des forces armées des États-Unis dans la République de Corée, conclu conformément à l'article IV du Traité de défense mutuelle entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique signé le 15 janvier 2009 (ci-après dénommé « Accord sur le statut des forces »), et propose que les contributions en nature relatives aux constructions soient exécutées conformément aux principes suivants :

1) La construction financée par la République de Corée demeure dans le cadre de l'Accord sur le statut des forces ;

2) Les États-Unis d'Amérique, après consultation de la République de Corée, sélectionnent et hiérarchisent les projets de construction en fonction des besoins militaires ;

3) La République de Corée attribue les contrats de construction et met en œuvre les projets de construction conformément au calendrier défini au cours de la conception du projet ;

4) Les États-Unis sont responsables de la conception du projet ;

5) Les États-Unis fournissent à la République de Corée les spécifications et une liste de contractants admissibles. Ces contractants sont des entreprises de la République de Corée sélectionnées à partir de la liste de contractants préqualifiés établie par la division d'Extrême-Orient du Corps d'ingénieurs de l'armée des États-Unis ;

6) La conception et la supervision des travaux, qui représentent en moyenne 12 % du coût total d'un projet, sont réglées en espèces par la République de Corée ;

7) Toute économie réalisée sur les appels d'offre sera utilisée pour les projets futurs ;

8) Les États-Unis et la République de Corée mettent en place des procédures appropriées pour prévenir la non-exécution des contributions. Dans le cas improbable où il existerait des contributions non exécutées à la fin de l'année, celles-ci sont reportées à l'année suivante ;

9) Un système de vérification annuel est mis en place pour garantir le bon fonctionnement des procédures « en nature ». Lorsqu'il est déterminé que, pour un ou plusieurs projets, ces procédures ne fonctionnent pas correctement, la République de Corée et les États-Unis se consultent afin de résoudre le problème et prennent les mesures appropriées pour mener à bien les projets concernés, y compris en fournissant des espèces aux États-Unis.

En 2009, 30 % de la contribution à la construction financée par la République de Corée est fournie en nature par la République de Corée, 60 % en 2010, et 88 % pour la période de 2011 à 2013.

Si les propositions qui précèdent rencontrent l'agrément de la République de Corée, l'ambassade a l'honneur de proposer que la présente note ainsi que la réponse du Ministère, constituent un accord entre les deux Gouvernements qui entre en vigueur en même temps que l'Accord sur le statut des forces.

L'ambassade des États-Unis d'Amérique saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des affaires étrangères et du commerce les assurances de sa très haute considération.

[SIGNÉ]

II

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU COMMERCE DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Séoul, le 15 janvier 2009

OGT-8

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée présente ses compliments à l'ambassade des États-Unis d'Amérique et a l'honneur de se référer à la note de l'ambassade n° 021 datée du 15 janvier 2009, libellée comme suit :

[Voir note I]

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce de la République de Corée a l'honneur d'informer l'ambassade des États-Unis d'Amérique que les propositions énoncées dans la note de l'ambassade sont acceptables pour la République de Corée et d'accepter que la note de l'ambassade et la présente note soient considérées comme constituant un accord entre les deux Gouvernements, qui entrera en vigueur en même temps que l'Accord sur le statut des forces.

Le Ministère des affaires étrangères et du commerce saisit cette occasion pour renouveler à l'ambassade des États-Unis d'Amérique les assurances de sa très haute considération.

[SIGNÉ]